

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE



affiché le 05/10/23

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE
TONNERRE
N° 2023 / 175**

**Nombre de
conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 19

Exprimés : 23

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 28 septembre 2023.

Étaient présents : Emilie ORGEL, Chantal PRIEUR, Sylviane TOULON, Pascal LENOIR, Christian ROBERT, Gaëlle BENOIT (adjoints), Sophie DUFIT, Gilles BARJOU, Philippe GERTNER, Michel DROUVILLE, Marie-Laure BOIZOT, Bahya BAILICHE, Jocelyne PION, Jean-François FICHOT, Guy ROY, Dominique AGUILAR, ~~Christophe CASTIGLIONI~~, Laurent LETRILLARD, Nicole ELBACHIR.

Absents représentés : Jeanine CALCIO GAUDINO, Bernard CLEMENT, Jean-Claude CASTIGLIONI, Lucas MANUEL.

Absents : Nabil HAMAM, Stéphane GRILLET, Sylvain TROTTI, Silvia LARRANDART.

Secrétaire de séance : Christian ROBERT.

Nomenclature @CTES : Commande publique / autres types de contrats

ATTRACTIVITE

CONVENTIONS DE PARRAINAGE POUR LA NAVETTE URBAINE

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant le souhait de la municipalité de faciliter la mobilité intramuros par la mise en place d'une navette urbaine, les mercredis et samedis matins, desservant notamment, les GMS (Grandes et Moyennes Surfaces) ;
- Considérant que le financement de ladite navette peut se faire par le biais d'un partenariat avec les GMS et autres enseignes desservies ;
- Considérant le projet de convention type en annexe ;
- Considérant l'avis favorable émis par la commission la en charge de la promotion des activités économiques, commerciales et touristiques et de la communication du 25/09/23 ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide	Pour : 23
	Contre : 0
	Abstention : 0

- D'autoriser le maire, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de partenariat avec les entreprises souhaitant participer au financement de la navette urbaine, aux conditions suivantes :
 - o Participation annuelle de l'entreprise : 1 500 € dès l'exercice 2023,
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à ces conventions selon les besoins de la collectivité ou de l'entreprise.



Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre